

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-56-2022 intitulé : **Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, applicables au projet Héritage du Roy.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mai 2022 à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- Dans la zone R-178, sur un terrain d'une profondeur inférieure à 28 mètres (identifié en turquoise), de fixer à 5,30 mètres la marge de recul arrière d'un bâtiment principal et de fixer à 30 centimètres la distance minimale entre une remise et une ligne de terrain.
- De permettre, dans les zones R-173, R-175 et R-178, de construire deux habitations multifamiliales identiques sur des terrains contigus en façade d'une même rue.

Les zones R-173, R-175 et R-178 sont illustrées au croquis ci-après.



Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 6 avril 2022.

Marie-Josée Charron, greffière